



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté Municipal PERMANENT n°2026-120
Portant réglementation du régime de priorité –
Sens unique de la rue du Lavoir – Trégon
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un "céder le passage") ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié

Considérant la création du Lotissement rue du lavoir et de ses nouvelles rues,

Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation dans la rue du lavoir sera à sens unique à partir du numéro 20 jusqu'au numéro 1. Le sens de circulation se fait dans le sens croissant des numéros pairs de la rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (3^{ème} partie « intersection et régime de priorité » et 7^{ème} partie « marques sur chaussées ») sera mise en place par la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont abrogées.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Beaussais-sur-Mer,

le 28 mai 2026

Le Maire Philippe ORVEILLON

